

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Prasville, sous la présidence de Mme MONTGUILLON Isabelle, Maire, dûment, convoqués. La séance était publique.

Présents : M. REUILLER Alain, Mme Alicia NOURY, M. Pascal GRIMAUD, M. Gérard PANNETIER, M. Emmanuel MOREL, Mme Christelle PELLETIER, M. Mme Emilie GUERTON- GOUSSARD, M. Gaël LACOUR, Mme Dorine SAGETTE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 1 - Mme FULGINI Aurélie à Mme Isabelle MONTGUILLON.

Absent(s) excusé(s) : 1- Mme FULGINI Aurélie

Absent(s) non-excuse(s) : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Monsieur Gaël LACOUR a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire effectue l'appel nominatif des onze conseillers nouvellement élus, et procède à leur installation autour de la table, et passe la parole à Monsieur Alain REUILLER, doyen de la séance, afin de procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE :

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Isabelle MONTGUILLON, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.

M. Gaël LACOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGT).

M. Alain REUILLER, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Considérant que Alain REUILLER, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Mme Isabelle MONTGUILLON, il est procédé au vote.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseiller Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Christelle PELLETIER et Dorine SAGETTE

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a, remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

Bulletins blancs et nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Mme MONTGUILLON Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Madame le Maire propose 2 adjoints au Maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE à deux le nombre d'Adjoints au maire de la commune de Prasville.

ELECTIONS DES ADJOINTS :

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 2 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Madame le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Alain REUILLER
1.	Alain REUILLER
2.	Alicia NOURY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 11 (onze)

Bulletins Blancs ou nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

La liste conduite par Alain REUILLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés

	Liste Alain REUILLER
PREMIER ADJOINT	Alain REUILLER
DEUXIEME ADJOINT	Alicia NOURY

LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Après avoir remis un exemplaire à chaque conseiller, Madame la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et demande à chacun de la signer permettant ainsi d'approuver la bonne connaissance de celle-ci.

Approuvé à l'unanimité.

ENVOI DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX PAR VOIE DE DEMATERIALISATION :

Madame la maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal, s'ils sont d'accord pour que la mairie adresse les convocations du conseil ainsi que les différents documents en rapport avec ceux-ci par voie de dématérialisation.

L'ensemble approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remise du document de l'AM28 à compléter par chaque conseiller suite aux élections municipales ;
- Prochain conseil municipal le 31 mars 2026

Toutes les matières soumises à délibération étant épuisées, la séance a été levée à 20 heures 00.

L'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié.